

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gard
DELIBERATION N° 005/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 13 mars 2024

Le mercredi treize mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Christel FIETKAU, Nathalie LEFEVRE, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Jean-Louis REYNAUD

Absents excusés : Yvelise ROPTIN, Patrick LECOMTE, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Yvelise ROPTIN à Bernard DANIEL, Patrick LECOMTE à Gérard BANQUET, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE,

Madame Céline DURAND est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

[Objet : Adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion du Gard]

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de médecine préventive,

VU le plan de santé au travail dans la fonction publique,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard.

L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

Article 1 :

- ↳ De demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- ↳ De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

Monsieur Le Maire,

- ↳ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- ↳ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PJ : 1 convention et ses annexes attenantes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération avec 17 voix pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le Mercredi 13 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,

Gérard BANQUET Céline DURAND
Maire de MONS Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink that reads "durand". It is written in a cursive style and appears to be the name of the person whose name is also listed next to her title in the text above.

2024-8

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gard
DELIBERATION N° 006/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS
Séance du mercredi 13 mars 2024

Le mercredi treize mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Christel FIETKAU, Nathalie LEFEVRE, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Jean-Louis REYNAUD

Absents excusés : Yvelise ROPTIN, Patrick LECOMTE, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Yvelise ROPTIN à Bernard DANIEL, Patrick LECOMTE à Gérard BANQUET, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE,

Madame Céline DURAND est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

[Objet : Adhésion au service de Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard]

La Collectivité / l'établissement Public confie au CDG 30 depuis de nombreuses années le traitement et/ ou le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du CDG 30 pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents...

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion du Gard a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-41 permettant aux Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 30, effective depuis le 1^{er} janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité,

Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

Article 1 :

D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

Article 3 :

De donner délégation au Maire pour résilier (*le cas échéant*) la convention en cours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

PJ : 1 convention et ses annexes attenantes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération avec 17 voix pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mercredi 13 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,
Gérard BANQUET **Céline DURAND**
Maire de MONS **Secrétaire de séance**



2024-11

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gard

DELIBERATION N° 007/2024

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 13 mars 2024

Le mercredi treize mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Christel FIETKAU, Nathalie LEFEVRE, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Jean-Louis REYNAUD

Absents excusés : Yvelise ROPTIN, Patrick LECOMTE, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Yvelise ROPTIN à Bernard DANIEL, Patrick LECOMTE à Gérard BANQUET, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE,

Madame Céline DURAND est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Retrait de la délibération n°028/2023 concernant l'organisation du temps de travail fixant les cycles de travail relatif aux 1 607 heures

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération n°028/2023 sur l'organisation du temps de travail fixant les cycles de travail relatif aux 1 607 heures.

En effet, le contrôle de légalité de la Préfecture du Gard a émis des observations précisant que cette délibération n'était pas en conformité avec les textes législatifs et réglementaires.

Une délibération rectifiée sera prise prochainement après un nouvel avis du Comité Social Territorial

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- De retirer la délibération n°028/2023 du 28 novembre 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération avec 17 voix pour.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mercredi 13 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,

Gérard BANQUET **Céline DURAND**
Maire de MONS **Secrétaire de séance**



2024-12

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°004/2024

Séance du mercredi 13 mars 2024

Le mercredi treize mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Christel FIETKAU, Nathalie LEFEVRE, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Jean-Louis REYNAUD

Absents excusés : Yvelise ROPTIN, Patrick LECOMTE, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Yvelise ROPTIN à Bernard DANIEL, Patrick LECOMTE à Gérard BANQUET, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE,

Madame Céline DURAND est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Création d'emplois permanents – Tableau des effectifs pour l'année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°019/2021 du 12 avril 2021 portant sur la fixation des taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté n° 069/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels ;

Considérant le dernier tableau des effectifs,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la possibilité d'avancement de grade par voie de promotion interne, avec ou sans dérogation selon le cas échéant, par l'obtention de concours ou examen professionnel ;

Considérant la nécessité de créer des emplois proposés par les lignes directrices de gestion dont voici les propositions :

3 postes d'Adjoints Administratifs Territorial Principal 1^{ère} classe

- 1^{er} à temps complet, à raison de 36H30 heures hebdomadaires annualisés, pour exercer les fonctions de Secrétaire Générale ;
- 2^{ème} à temps complet, à raison de 36H30 heures hebdomadaires annualisés, pour exercer les fonctions de Chargé de l'Urbanisme ;
- 3^{ème} à temps complet, à raison de 36H30 heures hebdomadaires annualisés, pour exercer les fonctions de Chargé des Affaires Scolaires ;

2 postes d'Adjoints Technique Territorial Principal 1^{ère} classe

- 1^{er} à temps complet, annualisé sur plusieurs cycles de travail, pour exercer les fonctions d'ATSEM ;
- 2^{ème} à temps non complet, annualisé sur plusieurs cycles de travail, pour exercer les fonctions d'ATSEM ;

2 postes de Rédacteurs Territorial

- En prévision de réussite par voie de promotion interne ainsi que par l'application de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023

TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEE 2024**FILIERE ADMINISTRATIVE**

Grade d'emploi	Cat.	2023	Postes Pourvus en 2024	Postes Vacants	Postes A Créer
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} classe <i>(dont 1 mutation)</i>	C	2	0	3	/
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	C	1	4	0	3
Rédacteur Territorial	B	0	0	0	2

FILIERE POLICE

Grade d'emploi	Cat.	2023	Postes Pourvus en 2024	Postes Vacants	Postes A Créer
Garde Champêtre Principal	C	1	1	/	/

FILIERE TECHNIQUE

Grade d'emploi	Cat.	2023	Postes Pourvus en 2024	Postes Vacants	Postes A Créer
Adjoint Technique Territorial	C	4	2	2	/
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe <i>(dont fin d'une PPR sur 2024 – TC)</i>	C	4	4	2	/
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe <i>(dont 1 TC - retraite invalidité)</i>	C	1	3	1	2
Agent de Maîtrise <i>(retraite au 1^{er} juillet 2024)</i>	C	2	1	1	/
Agent de Maitrise Principal <i>(TC - mutation)</i>	C	/	/	1	/
Technicien Territorial					
Technicien Territorial Principal 2 ^{ème} classe <i>(TC - retraite)</i>	B	/	/	1	/
Technicien Territorial Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	/	/

Légende : *(italique)* Grade restant ouvert à la suite de divers départs de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} février 2024
- d'inscrire les crédits correspondants au budget

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération avec 17 voix pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mercredi 13 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,

Gérard BANQUET Céline DURAND
Maire de Mons Secrétaire de séance



2024-14

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gard
DELIBERATION N° 009/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS
Séance du mercredi 13 mars 2024

Le mercredi treize mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Christel FIETKAU, Nathalie LEFEVRE, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Jean-Louis REYNAUD

Absents excusés : Yvelise ROPTIN, Patrick LECOMTE, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Yvelise ROPTIN à Bernard DANIEL, Patrick LECOMTE à Gérard BANQUET, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE,

Madame Céline DURAND est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

[Objet : Autorisation au Maire pour ester en justice]

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. et Mme KRAATZ ont saisi le Tribunal Administratif de Nîmes le mardi 2 mai 2023 pour une requête en référé concernant une demande de procès-verbal d'infraction (article L.480-1 du Code de l'urbanisme) – travaux, changements de destination et activités réalisés sur les parcelles C 1147 et C 1185 sisées 3 Place du Temple à Mons.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le tribunal administratif de Nîmes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Nîmes, ci-dessus rappelée,
- De désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents qui ne seraient pas pris en charge par l'assurance,
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération avec 17 voix pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mercredi 13 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,

Gérard BANQUET Céline DURAND
Maire de MONS Secrétaire de séance

2024-15



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 13 mars 2024

Le mercredi treize mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Christel FIETKAU, Nathalie LEFEVRE, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Jean-Louis REYNAUD

Absents excusés : Yvelise ROPTIN, Patrick LECOMTE, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Yvelise ROPTIN à Bernard DANIEL, Patrick LECOMTE à Gérard BANQUET, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE,

Madame Céline DURAND est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Projet d'étude des réseaux électriques concernant l'éclairage public de la Traversée du village par le SMEG (Syndicat Mixte d'électricité du Gard)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés «Traversée du village».

Ce projet s'élève à **112 522,25 € HT** soit **135 026,70 € TTC**.

Définition sommaire du projet : Dossier de dissimulation de réseau coordonné à une opération d'aménagement de surface dédiée à la sécurité routière. Cette opération permettra d'éliminer les supports pour réseaux aériens constituant des obstacles en bordure de chaussée et assurera la continuité esthétique du traitement déjà existant en entrée d'agglomération. (réseau d'éclairage public sur mâts)

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

1- D'approuver les projets sur les réseaux :

- D'électricité 23-217-DIS dont le montant s'élève à **75 205,20 € HT** soit **90 246,24 € TTC**
- D'éclairage public 23-217-EPC dont le montant s'élève à **20 433,05 € HT** soit **24 519,66 € TTC**
- De génie civil Télécom 23-217-TEL dont le montant s'élève à **16 884,00 € HT** soit **20 260,80 € TTC**

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2- De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3- De s'engager à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :

- **3 760,00 € pour le réseau d'électricité 23-217-DIS**
- **24 520,00 € pour le réseau d'éclairage public 23-217-EPC**
- **20 260,00 € pour le réseau de génie civil Télécom 23-217-TEL**

4- D'autoriser le Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.

5- De verser, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs

- Un acompte au moment de la commande des travaux,
- Le solde à la réception des travaux.

6- Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7- Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

- **792,00 € TTC pour le réseau d'électricité 23-217-DIS**
- **288,00 € TTC pour le réseau d'éclairage public 23-217-EPC**
- **211,20 € TTC pour le réseau de génie civil Télécom 23-217-TEL**

8- De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

9- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération avec 17 voix pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mercredi 13 mars 2024
Pour extrait certifié conforme,

Gérard BANQUET
Maire de Mons

Céline DURAND
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "durand".

2024-17

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 13 mars 2024

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 030-213001738-20240313-2024_011-DE

Le mercredi treize mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Christel FIETKAU, Nathalie LEFEVRE, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Jean-Louis REYNAUD

Absents excusés : Yvelise ROPTIN, Patrick LECOMTE, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Yvelise ROPTIN à Bernard DANIEL, Patrick LECOMTE à Gérard BANQUET, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE,

Madame Céline DURAND est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Modification du périmètre de la zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ENR) dénommée « Grandes Terres »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.100-1A à L100-5, L141-5-3 et L211-3,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de « l'énergie de solidarité » entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement,

Vu la délibération n°029/2023 du 28 novembre 2023 relative à l'identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ENR),

Considérant que la zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables dénommée « Grandes Terres » revêt une erreur matérielle dans la délimitation de son périmètre,

Considérant que le périmètre doit être étendu au sud du ruisseau de la Droude sur la parcelle cadastrée D289 d'une superficie de 104 157 m²,

Considérant que le périmètre initialement délimité de la zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables dénommée « Grandes Terres » avait une superficie de 96 945 m²,

Considérant que le nouveau périmètre de la zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables dénommée « Grandes Terres » a désormais une superficie de 201 102 m²,

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1

DE MODIFIER le périmètre de la zone d'accélération de production d'énergies renouvelables dénommée « Grandes Terres » tel que précisé en annexe à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2

DE TRANSMETTRE cette proposition de modification de zone présentée en annexe et sous forme cartographique SIG, au référent préfectoral, grâce au site « démarche simplifiées ENR » et à l'adresse : ddtm-transitionenergitique@gard.gouv.fr (ou via l'intercommunalité qui disposent de moyens SIG).

Article 3

DE TRANSMETTRE la présente délibération au Président de l'Agglomération Alès Agglomération ainsi qu'au Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes en charge du Schéma de Cohérence Territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération avec 1 abstention (José PASQUALETTI) et 16 voix pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mercredi 13 mars 2024

Pour extrait conforme,

Gérard BANQUET
Maire de Mons

Céline DURAND
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink that reads "durand".

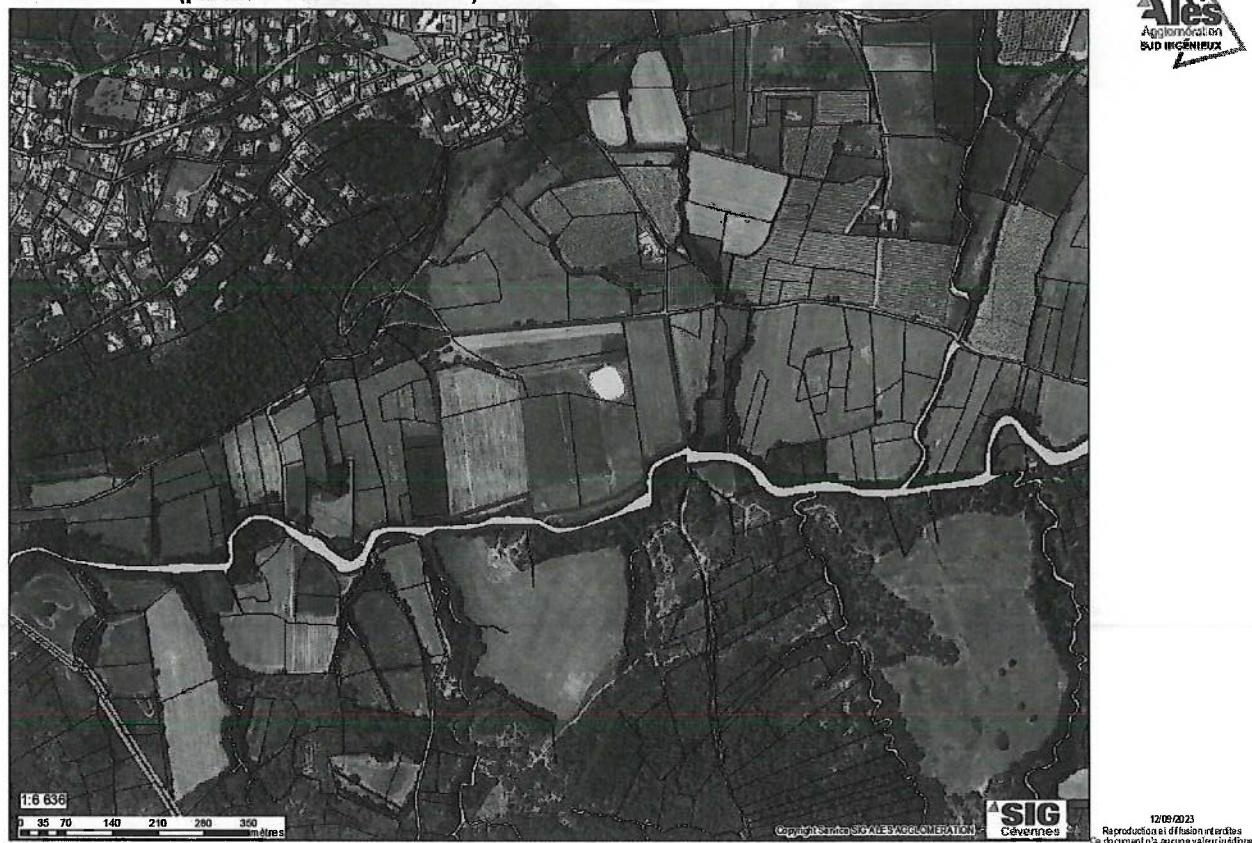
**ANNEXES A LA DELIBERATION N°011/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 MARS 2024**

**MODIFIANT LE PERIMETRE DE LA ZONE D'ACCELERATION DE PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES
DENOMMEE « GRANDES TERRES »**

Proposition de modification du périmètre de la zone d'accélération des énergies renouvelables dénommée « Grandes Terres » conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Références Cadastrales	Lieu-dit	Surface	Type d'énergie renouvelable proposé
D 95 à D 101 & D 289	Grandes Terres	201 102 m ²	Solaire photovoltaïque au sol (centrale)

Grandes Terres (parcelles D95 à D101 & D289)



Nouveau périmètre

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gard

DELIBERATION N° 012/2024

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 13 mars 2024

Le mercredi treize mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Christel FIETKAU, Nathalie LEFEVRE, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Jean-Louis REYNAUD

Absents excusés : Yvelise ROPTIN, Patrick LECOMTE, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Yvelise ROPTIN à Bernard DANIEL, Patrick LECOMTE à Gérard BANQUET, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE,

Madame Céline DURAND est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Demande de prêt auprès du Crédit Agricole du Languedoc

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que cet emprunt participera à financer les dépenses d'investissement liées à la réhabilitation et l'extension du bâtiment dédié à l'Espace Santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, un prêt à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet	Réhabilitation et extension du bâtiment de l'Espace Santé
Montant	250 000,00 €
Durée	20 ans
Périodicité	Annuelle
Montant	19 185,74 €
Taux	4,48%
Frais de dossier	375,00 €

- De prendre l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer le contrat à intervenir entre la commune et la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération avec 17 voix pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mercredi 13 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,

Gérard BANQUET
Maire de MONS

Céline DURAND
Secrétaire de séance



2024-21

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gard
DELIBERATION N° 013/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 13 mars 2024

Le mercredi treize mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Christel FIETKAU, Nathalie LEFEVRE, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Jean-Louis REYNAUD

Absents excusés : Yvelise ROPTIN, Patrick LECOMTE, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Yvelise ROPTIN à Bernard DANIEL, Patrick LECOMTE à Gérard BANQUET, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE,

Madame Céline DURAND est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

[Objet : Vote du Compte de Gestion du budget M57 de l'exercice 2023]

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération avec 17 voix pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mercredi 13 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,

Gérard BANQUET Céline DURAND
Maire de MONS Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Gérard BANQUET", is placed next to the official seal.

2024-22

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gard
DELIBERATION N° 014/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 13 mars 2024

Le mercredi treize mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Christel FIETKAU, Nathalie LEFEVRE, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Jean-Louis REYNAUD

Absents excusés : Yvelise ROPTIN, Patrick LECOMTE, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Yvelise ROPTIN à Bernard DANIEL, Patrick LECOMTE à Gérard BANQUET, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE,

Madame Céline DURAND est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Vote du Compte Administratif du budget M57 de l'année 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Sous la présidence de Daniel SAUVAGE, Conseiller Municipal et Vice-Président de la commission des finances qui atteste de la concordance du compte administratif avec le compte de gestion du Trésorier, le Conseil Municipal examine le compte M57 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 283 803,30 €
Recettes	1 488 731,23 €
Excédent de clôture	204 927,93 €

Investissement

Dépenses	868 998,26 €
Recettes	824 650,51 €
Déficit de clôture	44 347,75 €

Restes à réaliser

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €

Besoin de financement : **0,00 €**

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération avec 15 voix pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mercredi 13 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,

Daniel SAUVAGE
Conseiller,

Céline DURAND
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "durand".

**DELIBERATION N° 015/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONS**

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 030-213001738-20240313-2024_015-DE

Date de la convocation : Jeudi 7 mars 2024	Membres en exercice : 19	Présents : 14 Votants : 17
---	--------------------------	-------------------------------

Le Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e), sous la présidence de BANQUET Gérard.

Présents : **Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Nathalie LEFEVRE, Christel FIETKAU, Joseph PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Jean-Louis REYNAUD**

Absents excusés : Yvelise ROPTIN, Patrick LECOMTE, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Yvelise ROPTIN à Bernard DANIEL, Patrick LECOMTE à Gérard BANQUET, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE
Madame Céline DURAND est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET M57 DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **282 417,04 €**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : **171 728,80 €**

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 44 347,75 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 204 927,93 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 326 764,79 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 326 764,79 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 49 891,94 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération avec 17 voix pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons, le mercredi 13 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,

**Gérard BANQUET
Maire de MONS**

**Céline DURAND
Secrétaire de séance**



2024-24

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gard

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 030-213001738-20240313-2024_016-DE

DELIBERATION N° 016/2024

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 13 mars 2024

Le mercredi treize mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Christel FIETKAU, Nathalie LEFEVRE, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Jean-Louis REYNAUD

Absents excusés : Yvelise ROPTIN, Patrick LECOMTE, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Yvelise ROPTIN à Bernard DANIEL, Patrick LECOMTE à Gérard BANQUET, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE,

Madame Céline DURAND est désignée secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public des anciens locaux dits « cyberbase » et « archives »

Monsieur le Maire expose que :

Vu les articles L.2241-1 précisant les conditions dans lesquelles le service des domaines doit être consulté du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques CGPPP relatif à la désaffectation et déclassement des biens immobiliers ;

Considérant qu'il convient de :

- Constater en tant que de besoin la désaffectation des deux locaux « cyberbase » et « archives » cadastrées sous le numéro C0063 zone UN du Plan Local d'Urbanisme PLU, sis Place de la Mairie – 30340 Mons pour ensuite les déclasser du domaine public communal en vue de les reclasser dans le domaine privé communal préalablement à leur cession.
- Que le programme d'investissement de la commune prévoit une construction en parallèle d'un bâtiment qui sera dédié à un « espace santé » composé d'un cabinet médical et de deux cabinets d'infirmières.
- Procéder au déclassement de ces locaux du domaine public communal, un arrêté municipal de désaffectation devra être établi en vue de prononcer le déclassement de ces deux locaux.
- Ne pas diligenter une enquête publique car il ne s'agit pas d'un domaine routier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'approuver la désaffectation puis le déclassement du domaine public communal des locaux « cyberbase » et « archives communales », sis Place de la Mairie à Mons, cadastré sous la parcelle n° C0063 d'une superficie totale de 368 m²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération avec 17 voix pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mercredi 13 mars 2024

Gérard BANQUET
Maire de MONS

Céline DURAND
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink that reads "Gérard BANQUET".

2024-25

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gard
DELIBERATION N° 017/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 13 mars 2024

Le mercredi treize mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Christel FIETKAU, Nathalie LEFEVRE, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Jean-Louis REYNAUD

Absents excusés : Yvelise ROPTIN, Patrick LECOMTE, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Yvelise ROPTIN à Bernard DANIEL, Patrick LECOMTE à Gérard BANQUET, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE,

Madame Céline DURAND est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

[Objet : Autorisation au Maire pour ester en justice]

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Jean-Jacques CHABALIER a saisi le Tribunal Administratif de Nîmes le mercredi 14 février 2024 pour une requête en référé contre la décision en date du 21 décembre 2023, portant opposition à une demande de déclaration préalable enregistrée sous le n° DP 030 173 23 00053 déposé le 17 octobre 2023.

Cette déclaration préalable a pour but la division d'une propriété en vue de créer un lot à bâtir de 1 754 m², sous les références cadastrales A 2021, A 2022, A960, A 964, A 965, A 966, situé en zone N du PLU Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le tribunal administratif de Nîmes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Nîmes, ci-dessus rappelée,
- De désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents qui ne seraient pas pris en charge par l'assurance,
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération avec 17 voix pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mercredi 13 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,

Gérard BANQUET Céline DURAND
Maire de MONS Secrétaire de séance

[Signature]



2024-26